

PLAN D'ACTION 2020-2022

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER
L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES 2018-2022

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 8^e étage, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3885

Ou

Visitez notre site Web :
www.environnement.gouv.qc.ca/

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-88347-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2021

Table des matières

Mot du ministre.....	III
INTRODUCTION.....	1
Survol de l'offre de services globale du Ministère liée à l'occupation et à la vitalité des territoires (OVT)	2
Répertoire des principaux outils et programmes en cours liés à l'OVT	4
RÉPONSES AUX PRIORITÉS RÉGIONALES INTERPELLANT LE MELCC.....	8
Réponses du MELCC aux priorités de la région de l'Abitibi-Témiscamingue	8
Réponses du MELCC aux priorités de la région du Bas-Saint-Laurent	10
Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Capitale-Nationale	13
Réponses du MELCC aux priorités de la région du Centre-du-Québec.....	15
Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Chaudière-Appalaches	16
Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Côte-Nord.....	19
Réponses du MELCC aux priorités de la région de l'Estrie	22
Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Gaspésie	24
Réponses du MELCC aux priorités de la région des Îles-de-la-Madeleine	26
Réponses du MELCC aux priorités de la région de Lanaudière	28
Réponses du MELCC aux priorités de la région des Laurentides.....	30
Réponses du MELCC aux priorités de la région de Laval	32
Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Mauricie.....	34
Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Montérégie	38
Réponses du MELCC aux priorités de la région de Montréal	42
Réponse du MELCC aux priorités de la région du Nord-du-Québec	44
Réponses du MELCC aux priorités de la région de l'Outaouais	45
Réponses du MELCC aux priorités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.....	48
ACTIONS PRÉVUES DE DÉCENTRALISATION, DE DÉLÉGATION ET DE RÉGIONALISATION	50

Mot du ministre

Bâtir un Québec plus prospère, plus vert et plus fier : voilà la vision du gouvernement du Québec, qui s'incarne notamment en des municipalités et en des régions toujours plus fortes. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) y participe résolument. À la mesure de sa mission de contribution au développement durable du Québec, il veut jouer un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens.

C'est donc avec fierté que je vous présente ce plan d'action actualisé. Région par région, priorité par priorité, il recense les actions que le Ministère souhaite mettre en œuvre ou qu'il entend poursuivre, à la suite de la mise à jour de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022.

Occuper avec vitalité le territoire du Québec, c'est le faire avec une conscience aiguë de notre environnement. Cette nécessité s'impose alors que les élus municipaux se voient accorder un rôle accru en matière de développement local et régional. Les municipalités et les régions peuvent compter sur le MELCC pour les aider à suivre cette voie d'avenir, faite de prospérité et de fierté.

Le ministre,

Benoit Charette

Sigles et acronymes

CAR	Conférence administrative régionale
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
GES	Gaz à effet de serre
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
OVT	Occupation et vitalité des territoires
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après appelé Ministère) a entrepris la révision de son Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires afin de répondre aux nouvelles priorités des régions, et a actualisé l'ensemble de ses réponses fournies aux régions en 2018 pour la période 2020-2022.

Cette révision a été l'occasion pour le Ministère de formuler de façon plus concrète ses engagements envers les régions : les actions contenues dans ce plan sont mesurables dans le temps et chacune est dotée d'une cible à atteindre. Ces actions ont été formulées pour répondre précisément à chacune des préoccupations régionales touchant l'environnement. Les réponses publiées en 2018 correspondant davantage à l'offre de services du Ministère sont maintenant présentées en introduction.

Le plan révisé se compose donc de 68 actions qui répondent à 29 priorités réparties dans l'ensemble des régions du Québec.

Par ailleurs, les engagements inscrits dans ce plan font écho à certains objectifs que s'est fixés le Ministère dans son Plan stratégique 2019-2023¹ afin d'accroître l'efficacité et la transparence des services liés à sa mission.

En effet, un de ces objectifs vise l'amélioration de l'accompagnement des partenaires, notamment par la réduction des délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale (objectif 4).

Un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement

Depuis son entrée en vigueur le 23 mars 2018, la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) procure de nombreux bénéfices pour les initiateurs de projets et les citoyens grâce à la mise en place d'un nouveau régime d'autorisation. Progressivement, les démarches d'autorisation sont simplifiées, le processus est plus prévisible et les délais sont réduits. L'implantation de ce nouveau régime prévoit un meilleur soutien par la tenue de rencontres de démarrage au besoin avec tout demandeur d'autorisation.

À terme, l'optimisation des processus d'affaires permettra entre autres d'uniformiser les façons de faire d'une région à l'autre, ce qui contribuera à rendre la démarche d'autorisation et les étapes qui la composent plus claires, uniformes et prévisibles pour les demandeurs.

Avec la mise en place de ces mesures, l'analyse des demandes d'autorisation est réalisée dans de meilleurs délais. Ainsi, le Ministère s'engage :

- À adresser un accusé de réception au demandeur et à l'informer du nom de la personne responsable du traitement de sa demande, et ce, dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception;

¹ Le Plan stratégique 2019-2023 est disponible au lien suivant : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-strategique/plan-strategique-2019-2023-melcc.pdf?1579028992>.

- À tout mettre en œuvre pour délivrer une réponse officielle en conformité avec la déclaration de services, soit en 75 jours ouvrables pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il est à noter que ce délai de 75 jours auquel s'engage le Ministère exclut les périodes d'échanges au cours desquelles des informations ou documents manquants sont exigés de la part du demandeur. La période au cours de laquelle le Ministère est en attente de ces informations et documents est également exclue.
- À accroître la conformité environnementale Le nouveau régime d'autorisation instauré en fonction du risque environnemental a notamment permis d'introduire les déclarations de conformité. Ces déclarations constituent un mécanisme permettant de simplifier la réalisation d'activités à faible risque, tout en visant les plus hauts standards de protection de l'environnement. Le Ministère entend améliorer l'efficacité de ces actions, notamment à travers le contrôle de ces déclarations de conformité.

Aussi, le Ministère déploie ses inspecteurs dans l'ensemble des régions afin qu'ils réalisent des inspections, de la surveillance aérienne, de la détection par l'usage de drones, des vérifications pour contrôler la conformité des activités à la législation environnementale et aux autorisations délivrées, en plus d'agir en prévention par la sensibilisation et la promotion de la conformité. Cette prestation se traduit par près de 28 000 inspections chaque année. Lorsque des manquements sont constatés durant les inspections, ceux-ci sont signalés et le Ministère s'assure de la mise en place de mesures d'atténuation appropriées afin que les manquements à la législation environnementale soient corrigés rapidement. Dans certains cas, des sanctions peuvent être émises et des enquêtes conduites.

Survol de l'offre de services globale du Ministère liée à l'occupation et à la vitalité des territoires (OVT)

C'est dans ce contexte où le Ministère travaille à accroître sa performance organisationnelle et ses mesures d'accompagnement, tout en améliorant la surveillance nécessaire au respect de la législation environnementale, que se déploie son offre de services. Celle-ci se résume pour les régions principalement à :

- Délivrer des autorisations environnementales et des déclarations de conformité;
- Délivrer des autorisations, des approbations et traiter des dossiers de déclaration en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages;
- Accompagner tout demandeur (citoyen, promoteur, municipalité, intervenant gouvernemental) lui soumettant un projet en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur la sécurité des barrages;
- Effectuer, dans le cadre de programmes de contrôle ou à la suite de plaintes à caractère environnemental, des inspections sur le terrain et d'autres vérifications pour garantir la conformité environnementale des activités (environ 3000 plaintes traitées annuellement);

- Entreprendre, le cas échéant, les démarches nécessaires pour que les mesures appropriées (avis de non-conformité, sanction administrative pécuniaire, sanction pénale, ordonnance ministérielle ou de la cour, révocation ou suspension de l'autorisation environnementale) soient prises afin de mettre aux normes les activités;
- Procéder à des enquêtes pénales pour établir la preuve qu'une contravention aux lois ou aux règlements environnementaux a été commise;
- Offrir un service d'intervention disponible en tout temps partout au Québec en cas d'urgence environnementale par l'entremise d'Urgence-Environnement : le Ministère intervient sur le terrain environ 500 fois par année pour les urgences découlant d'accidents pouvant toucher l'environnement pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises pour limiter ou réparer le dommage à l'environnement;
- Effectuer des analyses environnementales telles que le suivi de l'état de santé de l'écosystème aquatique et de la qualité de l'eau de surface dans les régions agricoles pour mesurer l'impact des activités agricoles et des politiques environnementales en place;
- Octroyer et administrer les droits d'occupation sur le domaine hydrique de l'État et assurer l'intégrité foncière de ce dernier²;
- Offrir aux régions une expertise environnementale par des avis d'expertise professionnelle et technique et rendre disponibles de l'information et de la documentation concernant l'environnement, les changements climatiques et le développement durable dans le contexte de sa mission;
- Favoriser la concertation des parties pour trouver des solutions à des problématiques touchant l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, notamment par la participation aux comités multipartites.

De plus, le Ministère intervient directement auprès des régions via ses services régionaux. Ces derniers sont au cœur des services à la clientèle et de la réalisation de la mission du Ministère. Regroupés dans les deux grandes unités administratives suivantes, les services régionaux mettent en œuvre les politiques et les programmes ministériels et appliquent les lois, les règlements et les directives inhérents au régime de protection de l'environnement :

- Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) : Présent dans l'ensemble des régions administratives, il veille au respect de la législation relative à l'environnement pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement, aux citoyens et aux biens et, le cas échéant, il s'assure de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation. Son personnel est réparti dans 20 bureaux rattachés à l'une de ses 9 directions régionales.

- La Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (DGAER) : Sa mission en région est d'assurer l'analyse et la délivrance d'autorisations environnementales et d'offrir une expertise professionnelle en matière d'environnement. Ses équipes sont réparties dans les 17 régions administratives du Québec.

² La plupart des cours d'eau au Québec appartiennent à l'État : ceux-ci constituent le domaine hydrique de l'État.

Répertoire des principaux outils et programmes en cours liés à l'OVT

Afin de réaliser sa mission, le Ministère élabore et met en œuvre des politiques, des stratégies, des projets de loi, des projets de règlement et des programmes visant notamment :

- La prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
- La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements;
- La sécurité des barrages;
- La qualité de l'eau potable;
- La gestion durable des ressources en eau;
- La conservation de la biodiversité;
- La réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles.

La section suivante présente les principaux programmes et outils du Ministère touchant ces champs d'action pour la période du Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires (PASOVT) 2020-2022.

S'adressant principalement aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC), ces programmes permettent au monde municipal de jouer un rôle déterminant pour le développement durable et la vitalité de leurs territoires.

Ils permettent d'outiller les régions du Québec, que ce soit en matière d'adaptation aux changements climatiques, de développement durable ou de protection de l'environnement.

- **Fonds des municipalités pour la biodiversité**

Fonds créé pour soutenir les municipalités dans leurs initiatives de protection de la biodiversité sur leur territoire. Il permet notamment d'appuyer financièrement la réalisation de projets d'acquisition de connaissances et de sensibilisation, de restauration de milieux naturels ainsi que d'acquisition de propriétés privées à des fins d'aires protégées.

Pour plus d'information, visitez le lien suivant : <https://fondationdelafaune.qc.ca/fonds/fonds-des-municipalites-pour-la-biodiversite/>.

- **INFO-Crue (outil)**

Projet novateur visant à améliorer la résilience du Québec et à faciliter son adaptation aux changements climatiques. Un volet de ce projet vise à mettre sur pied un système de prévision en temps réel fournissant aux autorités et à la population une cartographie prévisionnelle des secteurs qui pourraient être inondés sur un horizon de quelques jours. Le consortium Ouranos a été mandaté par le MELCC pour l'appuyer dans le développement d'INFO-Crue.

Pour plus d'information, visitez le <https://www.ouranos.ca/programme/info-crue/>.

- **Programme Climat-Sol Plus**

Programme d'aide financière s'adressant aux municipalités et aux propriétaires privés qui ne sont pas responsable de la contamination. Ce programme comporte deux volets dont le premier vise des objectifs spécifiques liés à la lutte contre les changements climatiques et second vise la réhabilitation des terrains à fort potentiel économique afin de les rendre attrayants pour d'éventuels promoteurs.

Pour plus d'information, consultez la page Web du programme : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climatsol-plus/#objectifs

- **Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)**

Programme visant à aider financièrement des municipalités propriétaires de barrages à forte contenance à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB), relativement à la réalisation de l'évaluation de la sécurité et des travaux correctifs qui en découlent pour la mise aux normes de sécurité de barrages municipaux.

Pour plus d'information, visitez le lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/pafman/index.htm

- **Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques**

Programme d'aide financière qui rend disponible d'ici mars 2021 une somme de 83 300 \$ pour chacune des 87 MRC et des 14 villes et agglomérations qui assument les responsabilités d'une MRC pour l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques.

Pour plus d'information, visitez la page Web du programme : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/paepmhh/index.htm

- **Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques**

Programme permettant de soutenir la réalisation d'études de pré faisabilité et la réalisation concrète de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques. Ces projets aideront à rétablir ou à créer la dynamique écologique naturelle de ces écosystèmes pouvant solutionner diverses problématiques (rempart contre l'érosion, atténuation des inondations, réapprovisionnement des nappes phréatiques, etc.).

Pour plus d'information, consultez la page Web du programme : mdelcc.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/index.htm.

- **Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)**

Programme d'aide financière créé pour soutenir la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), dans le but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques. Pour plus d'information, consultez la page Web du [PSREE](#).

- **Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)**

Programme offrant un soutien financier au milieu municipal et au secteur privé pour l'installation d'infrastructures permettant de traiter la matière organique au moyen de ces deux procédés. Son objectif principal est de réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination. Pour en savoir plus ou pour obtenir le formulaire de présentation de projet ainsi que les documents de soutien à sa rédaction, rendez-vous à cette adresse : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/.

- **Programme Environnement-Plage**

Programme offert chaque saison estivale aux exploitants de plage. Grâce à ce partenariat avec le Ministère, les exploitants sont en mesure d'informer la population de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages participantes. Pour plus d'information, rendez-vous à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/.

- **Programme Interactions communautaires (PIC)**

Programme d'aide financière appuyant la réalisation de projets issus de la communauté qui visent à conserver la biodiversité et la pérennité des usages ainsi qu'à améliorer la qualité de l'eau de l'écosystème du Saint-Laurent, en plus de soutenir la mise en œuvre de projets découlant d'un plan de gestion intégrée régional (PGIR). Pour plus d'information, rendez-vous à l'adresse suivante : planstlaurent.qc.ca/fr/programme_de_financement/interactions_communautaires.html.

- **Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes**

Programme offrant une aide financière à des organismes voulant mettre en œuvre des projets de contrôle de plantes exotiques envahissantes qui menacent l'intégrité de milieux naturels, ont un impact économique et peuvent représenter un risque pour la santé publique, en plus d'être l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité.

Pour plus d'information, consultez la page Web du programme : [Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes – Fondation de la faune](#).

- **Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – volet 2**

Programme offrant un soutien financier aux municipalités pour compenser les pertes financières pouvant être subies par les producteurs agricoles devant restreindre certaines activités agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable. Pour plus d'information, consultez la page Web du programme : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/ppasep/volet2.htm.

- **Projet de partenariat pour les milieux naturels**

Aide financière visant à favoriser l'établissement de partenariats financiers ainsi que l'acquisition de connaissances dans le but de contribuer au développement du réseau d'aires protégées en terres privées. Les projets pouvant être financés dans le cadre de ces partenariats sont les suivants :

- Acquisition de terres privées à des fins d'aires protégées;
- Acquisition de connaissances et sensibilisation;
- Reconnaissance de réserves naturelles.

Pour plus d'information, visitez le lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?no=4407

- **Reconnaissance de réserves naturelles en milieu privé (outil)**

La reconnaissance de ce type d'aire protégée offre la possibilité au ministre d'appuyer les propriétaires fonciers (particuliers, OBNL et municipalités) dans leur volonté d'assurer la sauvegarde des milieux naturels de leur propriété. Pour plus d'information, visitez le www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/depliant.htm.

- **Réseau-rivières**

Réseau réparti dans les 40 zones intégrées de gestion de l'eau du Québec méridional. Il permet de suivre l'évolution de la qualité de l'eau de surface et mesure l'impact des activités agricoles, industrielles et municipales et des politiques environnementales mises en place par le gouvernement pour atténuer ces impacts. La diffusion des résultats est disponible via l'Atlas de l'eau. Pour en savoir plus : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/reseau-riv/Reseau-rivieres.pdf et www.environnement.gouv.qc.ca/eau/atlas/index.htm

- **Suivi du benthos³**

Suivi de l'intégrité biotique des cours d'eau sur la base des communautés benthiques. Dix-sept stations sont échantillonnées annuellement sur une base permanente et vingt stations sont échantillonnées de manière rotative tous les cinq ans. Pour plus d'information, rendez-vous à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/macroinvertebre/benthos/index.htm.

³ Le benthos est l'ensemble des organismes aquatiques sans colonne vertébrale et visibles à l'œil nu, tels que les insectes, les mollusques, les crustacés et les vers qui habitent le fond des cours d'eau et des lacs. Comme ils sont une source de nourriture pour plusieurs espèces de poissons, d'amphibiens et d'oiseaux, ils constituent un important maillon de la chaîne alimentaire des milieux aquatiques.

RÉPONSES AUX PRIORITÉS RÉGIONALES INTERPELLANT LE MELCC

Réponses du MELCC aux priorités de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Priorité 4 *Favoriser une cohabitation harmonieuse et un dialogue social inclusif avec les Premières Nations.*

Réponse 1. Poursuivre la promotion et la diffusion du *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, publié en 2020.

D'ici 2022, le Ministère s'assurera de faire la promotion et la diffusion de ce guide afin d'encourager l'adoption de pratiques favorisant l'établissement et le maintien de bonnes relations avec les communautés autochtones dans le cadre de la planification et de la réalisation des projets de développement. Une présentation est d'ailleurs prévue en juin 2021 dans le cadre du Symposium sur l'environnement et les mines, organisé par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Réponse 2. À l'été 2021 et 2022, le Ministère entend offrir une formation aux représentants des villages Inuits afin de s'assurer que ceux-ci possèdent les équipements et informations requises afin de réagir promptement aux déversements pouvant survenir sur leur territoire.

Cette formation permettra de resserrer les liens entre les représentants des villages et les intervenants d'Urgence-Environnement et sera réalisée dans le cadre du Plan d'action nordique 2020-2023.

Priorité 5 *Consolider et diversifier les filières agricole, forestière, minière, touristique et d'avenir au sein de l'économie régionale.*

« Au cours des prochaines années, les intervenants de l'Abitibi-Témiscamingue souhaitent disposer d'outils leur permettant de valoriser les atouts du territoire notamment par la mise en valeur intégrée des ressources naturelles et du territoire pour le citoyen et la collectivité. Cette valorisation passe aussi par la préservation de la qualité des milieux naturels et de la ressource hydrique. »

Réponse 2. Le ministre a déposé en novembre 2019 le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le Ministère poursuivra ses travaux sur ce projet de loi en vue de son adoption souhaitée pour 2021.

Le Ministère s'est vu attribuer le mandat de développer un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du territoire québécois. Le processus de création de ce réseau repose en grande partie sur un travail de concertation des acteurs régionaux, des communautés autochtones ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Au 31 mars 2020, la région de l'Abitibi-Témiscamingue comptait 504 aires protégées inscrites au registre en la matière, ce qui représente 7,81 % de son territoire. Parmi ces espaces de conservation de la biodiversité, on dénombrait, sous la responsabilité du Ministère, notamment cinq réserves de biodiversité, huit réserves de biodiversité projetées et huit réserves écologiques.

Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec ses partenaires dans le but d'établir les possibilités et les contraintes afin d'accroître la superficie du réseau d'aires protégées dans cette région administrative.

Parallèlement à cette démarche en territoire public, le Ministère appuie les propriétaires fonciers dans leur volonté d'assurer sur leurs propriétés la sauvegarde des milieux naturels en permettant de les reconnaître à titre de réserves naturelles. La création de ces aires protégées s'effectue par la conclusion d'une entente notariée entre un ou des propriétaires et le ministre.

Réponse 3. Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyses de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendus en avril 2021.

Dans le but de renforcer la protection des sources d'eau potable, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) exige, d'ici le 1^{er} avril 2021, la réalisation d'une démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable, une obligation qui s'applique aux municipalités dont la source d'approvisionnement alimente plus de 500 personnes et au moins une résidence.

Réponse 4. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Le PRMHH⁴ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

Action 4.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le Ministère pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 4.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.

Action 4.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH⁵ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

⁴ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

⁵ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

Réponses du MELCC aux priorités de la région du Bas-Saint-Laurent

Priorité 3 *Agir pour un environnement sain et une vie de qualité.*

« Reconnue comme milieu de vie privilégié par ses citoyens, la région désire s'impliquer dans la préservation de l'environnement, le droit de naître, vivre et vieillir en santé au Bas-Saint-Laurent, l'épanouissement des individus et des collectivités ainsi que dans l'accessibilité à la culture. »

Réponse 1. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Action 1.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le MELCC pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 1.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.

Action 1.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH⁶ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

Le PRMHH⁷ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux locaux et supra locaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

Réponse 2. Le ministre a déposé en novembre 2019 le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le Ministère poursuivra ses travaux sur ce projet de loi en vue de son adoption souhaitée pour 2021.

Le Ministère s'est vu attribuer le mandat de développer un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du territoire québécois. Le processus de création de ce réseau repose en grande partie sur un travail de concertation des acteurs régionaux, des communautés autochtones ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Au 31 mars 2020, la région du Bas-Saint-Laurent comptait 199 aires protégées inscrites au registre en la matière, ce qui représente 4,68 % de son territoire. Parmi ces espaces de conservation de la

⁶ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

⁷ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

biodiversité, on dénombrait, sous la responsabilité du Ministère, une réserve de biodiversité projetée, dix réserves naturelles et trois réserves écologiques.

Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec ses partenaires dans le but d'établir les possibilités et les contraintes afin d'accroître la superficie du réseau d'aires protégées dans cette région administrative.

Parallèlement à cette démarche en territoire public, le Ministère appuie les propriétaires fonciers dans leur volonté d'assurer sur leurs propriétés la sauvegarde des milieux naturels en permettant de les reconnaître à titre de réserves naturelles. La création de ces aires protégées s'effectue par la conclusion d'une entente notariée entre un ou des propriétaires et le ministre.

Réponse 3. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

En accompagnant les régions dans la réalisation d'analyses de risques ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de solutions menant à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et à la réduction des émissions de GES, le Ministère souhaite renforcer la capacité des organisations municipales à faire face aux impacts des changements climatiques et accélérer sa contribution dans le développement d'une société sobre en carbone.

Priorité 6 *Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires, tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables.*

« Les MRC du territoire bas-laurentien exercent un leadership dans ces domaines identitaires de la région. Il existe des enjeux liés à ces différents secteurs d'activité sur lesquels une grande partie de l'économie régionale repose. Dans une volonté d'occupation et de vitalité du territoire, il est nécessaire d'appuyer la mise en valeur de ces ressources afin de favoriser l'accès à la production de richesses. Dans un tel contexte, il est impératif de rendre accessibles ces ressources naturelles en les valorisant au bénéfice des collectivités. »

*« (Objectif 6) **Développer une vision régionale de la protection de l'environnement ainsi que de la lutte contre les changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets***

Pour ce faire, les actions à privilégier sont de former un comité régional pour se doter d'une vision et d'une planification régionale, de soutenir et de promouvoir les comportements responsables autour de la protection de l'environnement et de réduire la dépendance au pétrole. »

Réponse 4. D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des tables de concertation régionales (TCR) pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les OBNL des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.

Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent avec la mise en place de TCR, dont l'objectif est d'assurer une gestion saine et intégrée des ressources en eau, représentative des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Capitale-Nationale

Priorité 1 Assurer le développement des activités agricoles et agroalimentaires.

« Les intervenants locaux et régionaux ont déjà établi l'agroalimentaire dans leurs priorités puisque les territoires possèdent leurs planifications en ce sens, que l'on pense aux plans de développement de la zone agricole (PDZA) dans les six MRC ou à la vision du développement agricole et agroalimentaire pour l'agglomération de Québec. (...) La région réalise ainsi des chantiers touchant la remise en production des terres agricoles inexploitées, le développement des marchés, la relève entrepreneuriale et la main-d'œuvre. Elle appuie par ailleurs les entrepreneurs qui offrent leurs produits aux marchés du détail et à la restauration. La région compte finalement sur le nouveau Grand marché de Québec pour mettre en valeur les produits régionaux. La région souhaite pouvoir convenir d'une nouvelle entente sectorielle pour la période 2019-2022. »

Réponse 1. Le Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite MAMH-MAPAQ-MELCC-UPA, dont le mandat est de se concerter pour trouver des solutions à des problématiques particulières pouvant notamment toucher certaines entreprises agricoles et d'échanger de l'information portant sur le secteur agricole de la Capitale-Nationale.

Le Ministère pourra accompagner les intervenants au besoin afin qu'ils se conforment aux exigences.

Priorité 2 Favoriser l'utilisation de la biomasse forestière.

« La région de la Capitale-Nationale a accès à une importante biomasse forestière résiduelle. De ce fait, les élus de la région, soutenus par une planification stratégique ventilée selon quatre axes de développement, entendent faire de la Capitale-Nationale un véritable leader de la récolte et de l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle au Québec. Valoriser cette biomasse forestière disponible sur le territoire permettrait d'insuffler un nouvel élan au secteur forestier, en plus de valoriser une énergie renouvelable à faible empreinte carbone. »

Réponse 2. Le Ministère est prêt à s'impliquer en accompagnant les initiateurs dans leurs démarches pour s'assurer du respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et de l'obtention des autorisations requises.

Priorité 6 Catalyser l'économie circulaire régionale.

« L'économie circulaire s'inscrit de plus en plus au niveau mondial en continuité avec le développement durable, car elle permet de contrer la raréfaction des ressources dans un contexte de forte demande. (...) Dans la région, les initiatives émergent peu à peu. Cependant, dans le but d'affermir l'essor de l'économie circulaire, les intervenants souhaitent recevoir l'appui nécessaire des instances gouvernementales pour accompagner ce développement, mobiliser les ressources assurant le lien entre tous les acteurs concernés et déployer les maillages. »

Réponse 3. Le Ministère s'engage à contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales en accordant d'ici 2022 une aide financière à la région grâce à un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire qui sera lancé par RECYC-QUÉBEC.

Priorité 8 Soutenir les initiatives et les actions concertées de conservation et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel.

« Les paysages et les éléments patrimoniaux sont intimement liés à la qualité de vie et à la fierté des citoyens. Ils contribuent grandement au développement économique, social et environnemental de la région. (...) Les acteurs régionaux souhaitent un cadre d'intervention souple et efficace permettant d'assurer la survie et la mise en valeur de ce riche patrimoine. (...) Conscients de cette richesse, des organismes de la région de la Capitale-Nationale et des ministères ont adhéré à l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale, qui vise entre autres à soutenir la mise en œuvre de projets de paysage de même que l'acquisition de connaissances à cet égard (...). »

Réponse 4. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) visant à conserver les milieux présentant un intérêt particulier pour la région, et ce, en concertation avec les organismes du milieu, par les trois actions suivantes :

Action 4.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le MELCC pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 4.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.

Action 4.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH⁸ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

Le PRMHH⁹ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

⁸ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

⁹ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

Réponses du MELCC aux priorités de la région du Centre-du-Québec

Priorité 4 Valoriser le milieu agricole.

« Des initiatives seront notamment mises de l'avant pour appuyer la relève. La région souhaite aussi accentuer l'intégration de pratiques environnementales et biologiques pour favoriser l'utilisation durable des ressources et encourager la création de nouvelles productions. »

Réponse 1. Offrir un meilleur soutien aux productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage au besoin.

Dans le cadre de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), un meilleur soutien sera réalisé avec les productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage au besoin. Ce type de rencontre permettra aux demandeurs d'obtenir d'avance et plus clairement les exigences du Ministère qui s'appliqueraient à de nouvelles pratiques agricoles.

Réponse 2. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Action 2.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le MELCC pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 2.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.

Action 2.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH¹⁰ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

Le PRMHH¹¹ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux de leur territoire, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

¹⁰ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

¹¹ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Chaudière-Appalaches

Priorité 2 *Encourager le développement du secteur bioalimentaire.*

« Le secteur du bioalimentaire et de l'agriculture occupe une place importante en Chaudière-Appalaches autant dans son économie que sur son territoire. Ce secteur doit cependant relever plusieurs défis pour assurer son développement et sa pérennité. »

« La région souhaite entre autres être appuyée pour accroître la mise en marché des produits, encourager les projets de commercialisation et les nouveaux modèles d'entreprise, diversifier la production, concevoir des outils facilitant l'accès aux terres agricoles et assurer la relève des entreprises. (...) la réalisation d'initiatives communes aux plans de développement de la zone agricole (PDZA) est à prioriser. »

Réponse 1. La direction régionale du Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite sur le développement durable de l'agriculture en Chaudière-Appalaches, qui comprend des intervenants régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de groupes-conseils, des municipalités, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et des organismes de bassins versants.

Priorité 4 *Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles.*

« Pour bâtir une économie verte, la région doit encourager les projets et les initiatives visant à réduire le gaspillage des ressources naturelles, les protéger, les mettre en valeur et améliorer la gestion des matières résiduelles. La protection de la ressource eau est en outre à privilégier. »

« La Chaudière-Appalaches s'attend à un appui lorsqu'elle entreprendra les actions visant notamment à améliorer la gestion des matières résiduelles et recyclables dans le respect de la réalité des territoires et à protéger l'eau tant souterraine que de surface. La lutte contre les espèces envahissantes est également prioritaire. »

Réponse 2. En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à :

2.1. Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par :

- 2.1.1. Une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 % aux municipalités en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts d'ici la fin de 2022.
- 2.1.2. Un versement de la subvention de 1 649 867 \$ à la MRC de Lotbinière pour l'aménagement d'une plateforme de compostage grâce au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage d'ici 2022.
- 2.1.3. L'accès au programme Aide au compostage domestique et communautaire d'ici 2022, offert par RECYC-QUÉBEC aux petites municipalités souhaitant contribuer à détourner les matières organiques de l'élimination et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette aide financière peut aller jusqu'à 100 000 \$ par entité.

2.2. Le Ministère s'engage à encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue en accordant d'ici 2022 une aide financière à la région grâce au programme d'aide financière à l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC.

2.3. Le Ministère s'engage à contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales en octroyant d'ici 2022 une aide financière à la région grâce à un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire qui sera lancé par RECYC-QUÉBEC.

2.4. Le Ministère s'engage à mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.

2.5. Le Ministère s'engage à alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation par l'entrée en vigueur du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en plus d'ajouter d'autres matières orphelines en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022.

2.6. Le Ministère s'engage à proposer au gouvernement le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022.

Ainsi, le transfert de la responsabilité et des obligations de la gestion des matières recyclables aux producteurs qui mettent en marché des contenants, emballages, imprimés et journaux se fera à travers une nouvelle forme de partenariat entre les producteurs et les municipalités. Toutes ces actions peuvent influencer le plan de gestion des matières résiduelles que les MRC doivent renouveler dans les prochaines années.

Réponse 3. Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyses de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendus en avril 2021.

Afin de renforcer la protection des sources d'eau potable, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) exige, d'ici le 1^{er} avril 2021, la réalisation d'une démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable, une obligation qui s'applique aux municipalités dont la source d'approvisionnement alimente plus de 500 personnes et au moins une résidence.

Réponse 4. Le Ministère donne suite au besoin de poursuivre les efforts d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans les régions du Québec méridional municipalisé qui n'avaient pas été couvertes auparavant et prévoit compléter pour 2022 un total de quatre projets à cet effet. Un financement de 9 millions de dollars y est consacré pour la période de 2018 à 2022.

Réponse 5. En 2021-2022, le Ministère poursuivra sa campagne estivale de sensibilisation au myriophylle à épis, une plante aquatique exotique envahissante, via les réseaux sociaux et les journaux régionaux.

Réponse 6. En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère.

À ce sujet, le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes a été subventionné par le Ministère en 2018-2019 à hauteur de 6,25 millions de dollars sur cinq ans. Il offre une aide financière à des organismes voulant mettre en œuvre des projets de contrôle de plantes exotiques envahissantes qui menacent l'intégrité de milieux naturels, ont un impact économique et peuvent représenter un risque pour la santé publique, en plus d'être l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité. Les projets mis en œuvre peuvent également constituer un transfert de connaissances visant à prévenir la propagation de telles plantes et améliorer leur gestion. Depuis le début du programme, quatre appels de projets ont eu lieu. Pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches, trois projets présentés par trois organismes et totalisant près de 100 000 \$ ont été acceptés jusqu'à maintenant.

Réponse 7. La direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre sa participation au comité inter-MRC visant à mettre en place des solutions dans la lutte contre les espèces envahissantes afin de fournir toute l'information concernant la réglementation applicable.

Réponse 8. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Le PRMHH¹² est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire. Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

Action 8.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le MELCC pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 8.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau).

Action 8.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH¹³ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

¹² Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

¹³ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Côte-Nord

Priorité 1 *Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique.*

« La région compte en outre 1 825 km de littoral, dont plus de 28 % (505 km) de zones d'érosion littorale sensibles et 38 % (695 km) moyennement sensibles. »

« La région souhaite que les spécificités de la Côte-Nord soient systématiquement prises en compte lors de l'élaboration de lois, règlements, programmes et mesures pour que le soutien financier et l'aide offerte soient mieux adaptés aux multiples réalités du territoire. (...) La région vise aussi à faire connaître et à promouvoir les spécificités de la Côte-Nord ainsi qu'à obtenir la reconnaissance du statut d'isolement et d'insularité des territoires concernés aux fins d'analyse et de décision gouvernementale pouvant se traduire par une clause Côte-Nord. »

Réponse 1. La direction régionale du Ministère s'engage à participer au Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord nouvellement créé.

Ce comité vise la circulation de l'information entre les ministères et organismes, les municipalités et les MRC de façon à rendre plus efficient le traitement des dossiers en matière d'aléas côtiers.

Réponse 2. D'ici 2022, le Ministère s'engage à poursuivre le suivi et la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) en participant aux travaux du comité ministériel sur les aléas côtiers.

Financé dans le cadre de la mesure 2.6 du Plan d'action contre les changements climatiques (PACC) 2013-2020, Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière, le projet « Résilience côtière » de la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR est coordonné par le Ministère. Les unités centrales du Ministère et ses directions régionales, dont celle de la Côte-Nord, participent aux rencontres du comité ministériel sur les aléas côtiers composé d'experts venant notamment du MELCC, du MAMH, du MFFP, du ministère de la Sécurité publique (MSP) et du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Réponse 3. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

Priorité 5 *Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement.*

« La Côte-Nord et ses territoires ont de forts attraits à mettre en valeur afin d'attirer de nouveaux arrivants. Il importe que des moyens concrets soient mis en place pour retenir la population et qu'ils soient adaptés aux besoins et aux réalités de chacun des territoires. Les différentes initiatives des partenaires doivent être harmonisées, que ce soit sur le plan économique pour attirer les entreprises et la main-d'œuvre ou sur le plan touristique, afin de faire rayonner la région et ses territoires et de renforcer l'identité régionale. »

Réponse 4. Le Ministère s'engage à poursuivre ses travaux au sein de la Table UNESCO Anticosti afin d'accompagner la municipalité dans la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'Unesco au cours de l'année 2021.

En décembre 2017, le gouvernement canadien a inscrit l'île d'Anticosti sur sa Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada. L'île d'Anticosti a été ajoutée pour l'abondance, la diversité et l'état exceptionnel de conservation de ses fossiles. Le territoire insulaire présente le témoignage le plus complet de la vie marine couvrant la période de la première grande extinction de masse de la vie entre l'Ordovicien et le Silurien.

Depuis, le gouvernement du Québec accompagne la Municipalité de L'Île-d'Anticosti au sein d'un comité de concertation créé afin de préparer le dossier de candidature pour la reconnaissance de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le montage d'un dossier d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO implique la démonstration que le bien identifié a une valeur universelle et exceptionnelle et qu'il fait l'objet de mesures de protection et de gestion adéquates à long terme.

En 2018, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de créer trois réserves de biodiversité auxquelles s'ajoutera la protection du pourtour du territoire insulaire. L'ensemble de ces territoires constituera la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, d'une superficie totale de 1 651 km². Cette aire protégée permettra de protéger les éléments caractéristiques du bien ayant une valeur patrimoniale universelle et exceptionnelle. Des ressources seront progressivement attribuées à la gestion de cette aire protégée d'ici le dépôt officiel de la candidature.

Réponse 5. Le ministre a déposé en novembre 2019 le projet de loi n° 46 modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le Ministère poursuivra ses travaux sur ce projet de loi en vue de son adoption souhaitée pour 2021.

Le Ministère s'est vu attribuer le mandat de développer un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du territoire québécois. Le processus de création de ce réseau repose en grande partie sur un travail de concertation des acteurs régionaux, des communautés autochtones ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Au 31 mars 2020, la région de la Côte-Nord comptait 813 aires protégées inscrites au registre en la matière, ce qui représente 7,22 % de son territoire. Parmi ces espaces de conservation de la biodiversité, on dénombrait, sous la responsabilité du Ministère, notamment quatre réserves de biodiversité, dix-huit réserves de biodiversité projetées et cinq réserves écologiques.

Au 31 mars 2020, l'île d'Anticosti comptait 25 aires protégées inscrites au registre en la matière représentant 7,6 % de son territoire. Parmi ces territoires de conservation, il est dénombré deux réserves écologiques, un parc national et un écosystème forestier exceptionnel.

Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec ses partenaires dans le but d'établir les possibilités et les contraintes afin d'accroître la superficie du réseau d'aires protégées dans cette région administrative.

Parallèlement à cette démarche en territoire public, le Ministère appuie les propriétaires fonciers dans leur volonté d'assurer sur leurs propriétés la sauvegarde des milieux naturels en permettant de les reconnaître à titre de réserves naturelles. La création de ces aires protégées s'effectue par la conclusion d'une entente notariée entre un ou des propriétaires et le ministre.

Priorité 8 Agir en synergie.

« En raison de l'immensité du territoire, des diverses réalités territoriales, de la faible densité de population et de la disparité entre les territoires de MRC à différents égards, il est nécessaire que toutes les parties unissent leurs forces pour assurer l'occupation et la vitalité de l'ensemble des territoires de la région.

Ces forces sont réparties entre les municipalités locales, les MRC, les communautés autochtones, les ministères et organismes, les organisations parapubliques, les entreprises privées et la société civile. Tous doivent travailler de façon concertée pour arrimer les actions de chacun et éviter la décroissance économique.

Les activités de réseautage et de concertation devront ainsi être encouragées. Les planifications locales, régionales et gouvernementales devront s'harmoniser. Le rôle de la conférence administrative régionale doit être renforcé. L'implantation ainsi que le maintien des centres décisionnels et des services gouvernementaux doivent être soutenus. Il faut finalement intensifier les relations et les alliances entre les peuples autochtones et non autochtones. »

Réponse 6. D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des tables de concertation régionales (TCR) pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les OBNL des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.

Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de TCR, dont l'objectif est d'assurer une gestion saine et intégrée des ressources en eau, représentative des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.

Réponse 7. Poursuivre la promotion et la diffusion du *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, publié en 2020.

D'ici 2022, le Ministère s'assurera de faire la promotion et la diffusion de ce guide afin d'encourager l'adoption de pratiques favorisant l'établissement et le maintien de bonnes relations avec les communautés autochtones dans le cadre de la planification et de la réalisation des projets de développement. Une présentation est d'ailleurs prévue en juin 2021 dans le cadre du Symposium sur l'environnement et les mines, organisé par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de l'Estrie

Priorité 16 *Conserver et protéger les milieux naturels.*

« L'Estrie est une région prisée, particulièrement pour ses milieux naturels qui offrent un environnement magnifique, en plus d'offrir un potentiel économique important sur les plans forestier, énergétique et touristique. Il est donc incontournable de protéger de façon durable des milieux naturels, que ce soient les cours d'eau, les forêts ou les paysages, et de les rendre plus accessibles. La région est cependant composée majoritairement de terres privées, ce qui apporte un lot important de contraintes et limite les possibilités de développement. »

Réponse 1. Le ministre a déposé en novembre 2019 le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le Ministère poursuivra ses travaux sur ce projet de loi en vue de son adoption souhaitée pour 2021.

Le Ministère s'est vu attribuer le mandat de développer un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du territoire québécois. Le processus de création de ce réseau repose en grande partie sur un travail de concertation des acteurs régionaux, des communautés autochtones ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Au 31 mars 2020, la région de l'Estrie comptait 94 aires protégées inscrites au registre en la matière, ce qui représente 3,47 % de son territoire. Parmi ces espaces de conservation de la biodiversité, on dénombrait, sous la responsabilité du Ministère, 42 réserves naturelles, 4 réserves écologiques et 1 réserve de biodiversité projetée.

Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec ses partenaires dans le but d'établir les possibilités et les contraintes afin d'accroître la superficie du réseau d'aires protégées dans cette région administrative.

Parallèlement à cette démarche en territoire public, le Ministère appuie les propriétaires fonciers dans leur volonté d'assurer sur leurs propriétés la sauvegarde des milieux naturels en permettant de les reconnaître à titre de réserves naturelles. La création de ces aires protégées s'effectue par la conclusion d'une entente notariée entre un ou des propriétaires et le ministre.

Réponse 2. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Action 2.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le MELCC pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 2.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau).

Action 2.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère

consacrée aux PRMHH¹⁴ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

Le PRMHH¹⁵ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

¹⁴ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

¹⁵ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Gaspésie

Priorité 6 *Assurer, de façon fiable et efficace, le transport des personnes, des marchandises et des informations sur l'ensemble du territoire.*

« Dans le contexte des changements climatiques et de leur impact sur le réseau de transport gaspésien, une expertise de pointe dans l'adaptation des infrastructures de transport doit être acquise. »

Réponse 1. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

En accompagnant les régions dans la réalisation d'analyses de risques ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de solutions menant à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et à la réduction des émissions de GES, le Ministère souhaite renforcer la capacité des organisations municipales à faire face aux impacts des changements climatiques et accélérer sa contribution dans le développement d'une société sobre en carbone.

Réponse 2. D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'UQAR en participant aux travaux des comités locaux concernant l'érosion des berges.

Financé dans le cadre de la mesure 2.6 du Plan d'action contre les changements climatiques (PACC) 2013-2020, Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière, le projet « Résilience côtière » de la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR est coordonné par le Ministère. Les unités centrales du Ministère et ses directions régionales, dont celle de la Gaspésie, participent aux rencontres du comité ministériel sur les aléas côtiers composé d'experts venant notamment du MSP, du MTQ, du MAMH, du MFFP et du MELCC.

Priorité 7 *Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestiers, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne, le tourisme et les technologies propres.*

« Les intervenants souhaitent qu'une attention particulière soit portée à certains secteurs d'activité afin de renforcer l'économie régionale. La région veut notamment soutenir le développement de ses trois créneaux d'excellence que sont le récréotourisme, l'éolien et les ressources, sciences et technologies marines, et poursuivre les efforts de recherche et d'innovation dans ces secteurs. »

Réponse 3. D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des tables de concertation régionales (TCR) pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les OBNL des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.

Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de TCR, dont l'objectif est d'assurer une gestion saine et intégrée des ressources en eau, représentative des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.

Réponses du MELCC aux priorités de la région des Îles-de-la-Madeleine

Priorité 4 *Pratiquer une gestion durable du territoire et de ses richesses dans le respect de la culture locale et des principes de développement durable.*

« Le territoire madelinot possède deux caractéristiques rendant complexes son aménagement et sa gestion : son exiguïté et sa fragilité. (...) De plus, les changements climatiques ont et auront un impact sur le territoire et sur son occupation. On se trouve d'ailleurs déjà aux prises avec l'érosion accélérée des berges et toute la problématique qui en découle. Les intervenants souhaitent un appui pour circonscrire les secteurs d'intervention prioritaires et protéger les infrastructures contre l'érosion. (...) »

Considérant les particularités du milieu, la région s'attend donc à être bien outillée pour mettre en œuvre les différentes actions qu'elle entend privilégier. Celles-ci sont, entre autres, de protéger son environnement, tout en mettant en valeur les richesses naturelles, de contribuer à la réduction de l'empreinte énergétique et également de s'adapter aux changements climatiques. »

Réponse 1. D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'UQAR en participant aux travaux de la Commission permanente sur l'érosion des berges regroupant des intervenants locaux.

Financé dans le cadre de la mesure 2.6 du Plan d'action contre les changements climatiques (PACC) 2013-2020, Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière, le projet « Résilience côtière » de la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR est coordonné par le Ministère.

De plus, le Ministère participe à la Commission permanente sur l'érosion des berges aux Îles-de-la-Madeleine, laquelle regroupe divers intervenants du milieu dont la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité de Grosse-Île, le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, Attention Fragiles et le MSP.

Le Ministère participe également aux travaux du Comité érosion, initié par le Comité CAR – Îles-de-la-Madeleine et piloté par le MAMH par l'entremise du Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (BRCGI). Ce comité est composé des principaux ministères impliqués dans cette problématique (MTQ, MSP, MELCC, MSSS, MAMH), de Hydro-Québec et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Le mandat de ce comité est principalement axé sur la concertation des actions à mener par les différentes autorités impliquées (ministères et organismes) et s'assure que des actions concrètes seront mises en œuvre pour réagir aux risques de plus en plus évidents découlant de cette problématique.

Réponse 2. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

En accompagnant les régions dans la réalisation d'analyses de risques ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de solutions menant à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et à la réduction des émissions de GES, le Ministère souhaite renforcer la capacité des organisations municipales à faire face aux impacts des changements climatiques et accélérer sa contribution dans le développement d'une société sobre en carbone.

Réponse 3. Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec Parcs Canada et ses partenaires dans le but d'établir les possibilités et les contraintes pour la création d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine d'ici 2022 par sa participation au sein du comité de concertation.

En mars 2018, l'Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec est conclue avec le gouvernement fédéral.

Depuis 2007, des démarches sont coordonnées par le Ministère et Parcs Canada dans le but d'évaluer le potentiel de création d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Une étude de préféabilité menée entre 2012 et 2014 a confirmé la richesse du territoire marin de l'archipel ainsi que son potentiel pour la désignation éventuelle d'un statut d'aire marine protégée. En 2019, les deux ordres de gouvernement ont annoncé le lancement d'une étude conjointe pour évaluer la faisabilité d'une aire marine protégée officielle. Le Ministère poursuit ainsi les démarches avec Parcs Canada et ses partenaires afin d'établir les possibilités et les contraintes pour la création d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Celle-ci aurait pour but de contribuer à la conservation du milieu marin au bénéfice des générations futures, mais également à la connaissance du patrimoine marin et à la promotion du développement durable des activités liées à la mer.

Réponse 4. Le Ministère s'engage à poursuivre les travaux afin de répondre aux besoins de la collectivité en lien avec la gestion de la réserve écologique de l'Île-Brion en collaboration avec la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

La réserve écologique de l'Île-Brion est créée par le gouvernement du Québec en 1988. Le statut de réserve écologique vise principalement à conserver des éléments constitutifs de la biodiversité dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente. Il est interdit à quiconque de se trouver dans une réserve écologique sans avoir obtenu une autorisation pour des activités à des fins de recherche scientifique, éducative ou de gestion du territoire.

Afin de répondre à certaines préoccupations de la Communauté maritime formulées en 2017, le Ministère a mis en place un comité de gestion avec les représentants de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine visant à traiter des besoins en infrastructure et en transport ainsi qu'à faciliter la relance du programme éducatif de la réserve écologique. Des projets de recherche universitaire sont financés pour documenter les impacts du phoque gris sur les écosystèmes du territoire insulaire. Le Ministère poursuit ainsi en collaboration avec la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ces travaux afin de répondre aux besoins de la collectivité en lien avec la gestion de la réserve écologique de l'Île-Brion.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de Lanaudière

Priorité 4 Soutenir le développement de l'économie circulaire et de la saine gestion des matières résiduelles.

Réponse 1. En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à :

1.1. Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par :

- 1.1.1. Une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 %aux municipalités en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts d'ici la fin de 2022.
- 1.1.2. La bonification annoncée du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage d'ici 2022.
- 1.1.3. L'accès au programme Aide au compostage domestique et communautaire d'ici 2022, offert par RECYC-QUÉBEC aux petites municipalités souhaitant contribuer à détourner les matières organiques de l'élimination et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette aide peut aller jusqu'à 100 000 \$ par entité.

1.2. Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue en rendant disponible d'ici 2022 de l'aide financière à la région grâce au programme d'aide financière à l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC.

1.3. Contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales en accordant d'ici 2022 une aide financière à la région grâce à un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire qui sera lancé par RECYC-QUÉBEC.

1.4. Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.

1.5. Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation par l'entrée en vigueur du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en plus d'ajouter d'autres matières orphelines en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022.

1.6. Proposer le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022.

Ainsi, le transfert de la responsabilité et des obligations de la gestion des matières recyclables aux producteurs qui mettent en marché des contenants, emballages, imprimés et journaux se fera à travers une nouvelle forme de partenariat entre les producteurs et les municipalités.

Toutes ces actions peuvent influencer le plan de gestion des matières résiduelles que les MRC doivent renouveler dans les prochaines années.

Réponses du MELCC aux priorités de la région des Laurentides

Priorité 4 *Dans un contexte de changements globaux, favoriser un aménagement intégré du territoire qui respecte les milieux de vie par le biais d'une forte concertation régionale.*

« La région des Laurentides est confrontée à des enjeux qui ont des répercussions sur le milieu de vie. Les changements climatiques, le vieillissement de la population, la forte croissance démographique, la mondialisation et la modernisation des infrastructures ont tous des incidences notamment sur les vocations forestière, agricole et de villégiature. La région est aux prises avec un problème d'accès à l'eau (en quantité et en qualité). On constate aussi une fragmentation et une altération des milieux naturels. Finalement, le manque d'intégration entre les différentes planifications en aménagement du territoire, notamment pour le transport, le développement résidentiel et les infrastructures, accentue cette pression induite.

Afin de pallier ces problématiques, la région doit être résiliente face aux changements climatiques. La mise sur pied d'une équipe de recherche et de vigie sur les effets des changements climatiques est un des moyens envisagés dans les Laurentides. La gestion intégrée de la ressource en eau est également privilégiée.

Finalement, la région compte aussi favoriser une planification intégrée de l'aménagement du territoire afin de créer des milieux de vie durables et dynamiques. »

Réponse 1. Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyses de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendus en avril 2021.

Afin de renforcer la protection des sources d'eau potable, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) exige, d'ici le 1^{er} avril 2021, la réalisation d'une démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable, une obligation qui s'applique aux municipalités dont la source d'approvisionnement alimente plus de 500 personnes et au moins une résidence.

Réponse 2. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

Réponse 3. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Action 3.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le Ministère pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 3.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021.

Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau).

Action 3.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH¹⁶ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

Le PRMHH¹⁷ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire. Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

Réponse 4. Le Ministre a déposé en novembre 2019 le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le Ministère poursuivra ses travaux sur ce projet de loi en vue de son adoption souhaitée pour 2021.

Le Ministère s'est vu attribuer le mandat de développer un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du territoire québécois. Le processus de création de ce réseau repose en grande partie sur un travail de concertation des acteurs régionaux, des communautés autochtones ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Au 31 mars 2020, la région des Laurentides comptait 371 aires protégées inscrites au registre en la matière, ce qui représente 8,54 % de son territoire. Parmi ces espaces de conservation de la biodiversité, on dénombrait, sous la responsabilité du Ministère, notamment 6 réserves de biodiversité projetées, 21 réserves naturelles et 6 réserves écologiques.

Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec ses partenaires dans le but d'établir les possibilités et les contraintes afin d'accroître la superficie du réseau d'aires protégées dans cette région administrative. Parallèlement à cette démarche en territoire public, le Ministère appuie les propriétaires fonciers dans leur volonté d'assurer sur leurs propriétés la sauvegarde des milieux naturels en permettant de les reconnaître à titre de réserves naturelles. La création de ces aires protégées s'effectue par la conclusion d'une entente notariée entre un ou des propriétaires et le ministre.

¹⁶ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

¹⁷ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de Laval

Priorité 9 *Une ville écoresponsable et résiliente – la stratégie lavalloise de lutte contre les changements climatiques.*

« En 2018, afin de souligner sa volonté d'endosser la Déclaration de Paris, la Ville de Laval s'est jointe à la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie. (...) En se joignant à ce regroupement, la Ville de Laval s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'atténuation des changements climatiques (qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire lavallois), en plus d'un plan d'adaptation aux changements (qui vise à augmenter la résilience du territoire lavallois face aux phénomènes climatiques en évolution).

Les intervenants régionaux privilégient des actions touchant le développement écoresponsable du territoire lavallois (conservation des milieux naturels, résilience face aux phénomènes climatiques extrêmes, lutte contre les îlots de chaleur, etc.), de même que la mobilité durable, la transition énergétique, la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles et la saine gestion des matières résiduelles. »

Réponse 1. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

En accompagnant les régions dans la réalisation d'analyses de risques ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de solutions menant à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et à la réduction des émissions de GES, le Ministère souhaite renforcer la capacité des organisations municipales à faire face aux impacts des changements climatiques et accélérer sa contribution dans le développement d'une société sobre en carbone.

Réponse 2. En matière de gestion des matières résiduelles, le Ministère s'engage à :

2.2 Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 %aux municipalités en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts d'ici la fin de 2022.

2.3 Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue en rendant disponible d'ici 2022 de l'aide financière à la région grâce au programme d'aide financière à l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC.

2.4 Le Ministère s'engage à mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.

Toutes ces actions peuvent influencer le plan de gestion des matières résiduelles que les MRC doit renouveler dans les prochaines années.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Mauricie

Priorité 6 Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement.

« La région fait face à de multiples enjeux en matière de développement durable. Les changements climatiques ont un impact économique et environnemental sur l'agriculture, la foresterie et la biodiversité du territoire.

De plus, en matière de gestion des matières résiduelles, le taux de récupération des matières organiques et recyclables est inférieur aux cibles prévues dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en 2014.

Une région qui favorise les pratiques en développement durable peut devenir attractive pour la population tout en développant une conscience territoriale plus forte en lien avec cet aspect.

L'étude des impacts du changement climatique exige l'intégration d'un processus d'adaptation sur les plans social et économique. Il est nécessaire d'obtenir des résultats qui aideront les personnes, les collectivités, les gouvernements et l'industrie à faire face aux changements climatiques. (...)

Pour pallier ces problématiques, la région souhaite soutenir et promouvoir des initiatives et des pratiques responsables en matière de développement durable, de même que l'émergence de l'économie circulaire. Les décideurs et la population devront être sensibilisés aux impacts des changements climatiques. Finalement, la protection et la conservation de la biodiversité et des milieux naturels sont à privilégier, tout comme le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, des sols et de l'air. »

Réponse 1. Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration avec le MAPAQ et le MFFP. Concrètement, le Ministère poursuivra ses partenariats financiers et techniques avec :

1.1. La Fondation de la faune du Québec dans son administration du Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre, qui vise à soutenir des projets de restauration ou de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, notamment en fournissant ses avis et expertises quant à ces objectifs et en veillant à la prise en compte des enjeux environnementaux.

1.2. Le Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre, qui vise à développer une agriculture durable, adaptée et respectueuse de l'écosystème, notamment en fournissant ses orientations, avis et expertises et en participant à sa gouvernance.

La Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre, mise en œuvre par le gouvernement et ses partenaires, permet la réalisation de plusieurs actions depuis 2015 pour rétablir l'état de santé préoccupant du lac Saint-Pierre, sa biodiversité et la qualité de l'eau, tout en maintenant une agriculture durable.

Réponse 2. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

Réponse 3. En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à :

3.1. Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 %aux municipalités en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts d'ici la fin de 2022.

3.2. Le Ministère s'engage à encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue en accordant d'ici 2022 une aide financière à la région grâce au programme d'aide financière à l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC.

3.3. Le Ministère s'engage à contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales en octroyant d'ici 2022 une aide financière à la région grâce à un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire qui sera lancé par RECYC-QUÉBEC.

3.4. Le Ministère s'engage à mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.

3.5. Le Ministère s'engage à alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation par l'entrée en vigueur du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en plus d'ajouter d'autres matières orphelines en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022.

3.6. Le Ministère s'engage à proposer le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022.

Ainsi, le transfert de la responsabilité et des obligations de la gestion des matières recyclables aux producteurs qui mettent en marché des contenants, emballages, imprimés et journaux se fera à travers une nouvelle forme de partenariat entre les producteurs et les municipalités.

Toutes ces actions peuvent influencer le plan de gestion des matières résiduelles que les MRC doit renouveler dans les prochaines années.

Réponse 4. Le ministre a déposé en novembre 2019 le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le Ministère poursuivra ses travaux sur ce projet de loi en vue de son adoption souhaitée pour 2021.

Le Ministère s'est vu attribuer le mandat de développer un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du territoire québécois. Le processus de création de ce réseau repose en grande partie sur un travail de concertation des acteurs régionaux, des communautés autochtones ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Au 31 mars 2020, la région de la Mauricie comptait 398 aires protégées inscrites au registre en la matière, ce qui représente 7,32 % de son territoire. Parmi ces espaces de conservation de la biodiversité, on dénombrait, sous la responsabilité du Ministère, notamment 13 réserves de biodiversité projetées, 12 réserves naturelles et 6 réserves écologiques.

Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec ses partenaires dans le but d'établir les possibilités et les contraintes afin d'accroître la superficie du réseau d'aires protégées dans cette région administrative.

Parallèlement à cette démarche en territoire public, le Ministère appuie les propriétaires fonciers dans leur volonté d'assurer sur leurs propriétés la sauvegarde des milieux naturels en permettant de les reconnaître à titre de réserves naturelles. La création de ces aires protégées s'effectue par la conclusion d'une entente notariée entre un ou des propriétaires et le ministre.

Réponse 5. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Action 5.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le Ministère pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 5.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau).

Action 5.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH¹⁸ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

Le PRMHH¹⁹ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux

¹⁸ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

¹⁹ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de la Montérégie

Priorité 1 *Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture.*

« Malgré l'importance du secteur, le développement et la pérennité de l'agriculture font face à un certain nombre d'enjeux. (...) La région fait aussi face à différentes problématiques environnementales liées à la pratique agricole. Pour répondre aux défis que l'agriculture pose à l'environnement, on envisage entre autres de soutenir des projets agroenvironnementaux contribuant à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'eau et des bandes riveraines. »

Réponse 1. D'ici 2022, le Ministère poursuivra les démarches visant à mettre en place un projet de recherche-action afin d'identifier les obstacles à la réalisation d'actions en agroenvironnement rencontrés par les agriculteurs, les leviers qui faciliterait de telles actions et à soutenir les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.

Dans le cadre du plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 (SQE), le Ministère a amorcé des démarches dans le but de mettre en place un projet de recherche-action en agroenvironnement au sein d'un bassin versant à prédominance agricole situé sur le territoire de la Montérégie. Ce projet vise également à soutenir les producteurs agricoles dans l'amélioration de leurs pratiques (financièrement, scientifiquement, techniquement, etc.). À terme, ce projet visent à mesurer l'amélioration des écosystèmes aquatiques et riverains engendrée par les changements de pratiques agricoles à l'aide d'indicateurs aquatiques et riverains.

Réponse 2. Le Ministère accorde un soutien financier aux municipalités admissibles qui peuvent soumettre une demande au volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) d'ici le 30 novembre 2021 afin de compenser les pertes financières pouvant être subies par les producteurs agricoles devant restreindre certaines activités agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable. Un financement de 9 millions de dollars y est consacré pour la période de 2018 à 2022.

L'édiction du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection en 2014 s'est accompagnée de la modification du Code de gestion des pesticides dans le but de renforcer la protection des prélèvements en eau potable en précisant la délimitation des aires de protection autour des installations de prélèvement et en imposant des restrictions sur certaines activités agricoles à proximité. L'application de ces mesures est susceptible d'entraîner des pertes de revenus récurrentes pour certains producteurs agricoles. Le volet 2 du PPASEP permet ainsi d'octroyer aux municipalités admissibles qui en font la demande une aide financière pour compenser les pertes financières pouvant être subies par un ou des producteurs agricoles.

Réponse 3. Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration notamment avec le MAPAQ. Concrètement, le Ministère poursuivra ses partenariats financiers et techniques avec :

- 3.1.** Le Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre, qui vise à développer une agriculture durable, adaptée et respectueuse de l'écosystème, notamment en fournissant ses orientations, avis et expertises et en participant à sa gouvernance.
- 3.2.** La Fondation de la faune du Québec dans son administration du Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre, qui vise à soutenir des projets de restauration ou de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, notamment en fournissant ses

avis et expertises quant à ces objectifs en veillant à la prise en compte des enjeux environnementaux.

La Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre, mise en œuvre par le gouvernement et ses partenaires, permet la réalisation de plusieurs actions depuis 2015 pour rétablir l'état de santé préoccupant du lac Saint-Pierre, sa biodiversité et la qualité de l'eau, tout en maintenant une agriculture durable.

Priorité 6 Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles.

« La plaine du Saint-Laurent constitue une écorégion qui se distingue par le caractère unique de sa géomorphologie, de sa géologie, de son climat, de ses sols, de ses ressources en eau, de sa faune et de sa flore. L'équilibre entre la protection, la mise en valeur et l'exploitation de ces ressources dans un contexte de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci est aussi un enjeu important sur lequel la région désire se pencher. »

Les espèces envahissantes, le non-respect des normes de protection, la pression du développement et la pollution ponctuelle ou diffuse menacent les milieux naturels qui se font de plus en plus rares et petits.

Considérant que ces milieux constituent des biens qui procurent de nombreux avantages et services à la collectivité, la Montérégie s'attend à un appui gouvernemental pour concrétiser des initiatives visant à assurer la vitalité et la pérennité des ressources naturelles qu'on y trouve. On souhaite également être mieux outillé pour protéger les berges, les sols et les milieux humides ainsi que pour améliorer la valeur de l'eau et la qualité des écosystèmes aquatiques. »

Réponse 4. En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le MFFP et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère.

À ce sujet, le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes a été subventionné par le Ministère en 2018-2019 à hauteur de 6,25 millions de dollars sur cinq ans. Il offre une aide financière à des organismes voulant mettre en œuvre des projets de contrôle de plantes exotiques envahissantes qui menacent l'intégrité de milieux naturels, ont un impact économique et peuvent représenter un risque pour la santé publique, en plus d'être l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité. Les projets mis en œuvre peuvent également constituer en un transfert de connaissances visant à prévenir la propagation de telles plantes et améliorer leur gestion.

Depuis le début du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, quatre appels de projets ont eu lieu. Pour la région administrative de la Montérégie, 23 projets présentés par 12 organismes et totalisant près de 700 000 \$ ont été acceptés jusqu'à maintenant.

Réponse 5. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Le PRMHH²⁰ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux

²⁰ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

Action 5.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le Ministère pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 5.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau).

Action 5.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH²¹ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

Réponse 6. Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyses de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendus en avril 2021.

Afin de renforcer la protection des sources d'eau potable, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) exige, d'ici le 1^{er} avril 2021, la réalisation d'une démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable, une obligation qui s'applique aux municipalités dont la source d'approvisionnement alimente plus de 500 personnes et au moins une résidence.

Réponse 7. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

En accompagnant les régions dans la réalisation d'analyses de risques ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de solutions menant à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et à la réduction des émissions de GES, le Ministère souhaite renforcer la capacité des organisations municipales à faire face aux impacts des changements climatiques et accélérer sa contribution dans le développement d'une société sobre en carbone.

²¹ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

Réponse 8. Le ministre a déposé en novembre 2019 le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le Ministère poursuivra ses travaux sur ce projet de loi en vue de son adoption souhaitée pour 2021.

Le Ministère s'est vu attribuer le mandat de développer un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du territoire québécois. Le processus de création de ce réseau repose en grande partie sur un travail de concertation des acteurs régionaux, des communautés autochtones ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Au 31 mars 2020, la région de la Montérégie comptait 243 aires protégées inscrites au registre en la matière, ce qui représente 3,78 % de son territoire. Parmi ces espaces de conservation de la biodiversité, on dénombrait, sous la responsabilité du Ministère, 88 réserves naturelles, 6 réserves écologiques et 1 réserve de biodiversité projetée.

Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec ses partenaires dans le but d'établir les possibilités et les contraintes afin d'accroître la superficie du réseau d'aires protégées dans cette région administrative.

Parallèlement à cette démarche en territoire public, le Ministère appuie les propriétaires fonciers dans leur volonté d'assurer sur leurs propriétés la sauvegarde des milieux naturels en permettant de les reconnaître à titre de réserves naturelles. La création de ces aires protégées s'effectue par la conclusion d'une entente notariée entre un ou des propriétaires et le ministre.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de Montréal

Priorité 7 Assurer la croissance durable et sobre en carbone.

« Dans le contexte actuel de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, Montréal est soucieuse de bâtir une société durable, sobre en carbone, équitable et exemplaire pour les générations actuelles et futures.

En plus de ses efforts en faveur du transport collectif et actif, Montréal compte miser sur les technologies propres et l'application des principes de l'économie circulaire. (...)

De façon générale, Montréal veut verdir son environnement, augmenter sa biodiversité et assurer la pérennité de ses ressources.

La transition écologique et les mesures de résilience des infrastructures publiques face aux aléas des changements climatiques sont des priorités centrales pour Montréal. À cet effet, la Ville se dotera d'un plan pour l'atteinte de ses cibles de réduction de gaz à effet de serre et en matière de carboneutralité. Le partenariat avec le gouvernement du Québec sera primordial pour sa mise en œuvre. »

Réponse 1. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

En accompagnant les régions dans la réalisation d'analyses de risques ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de solutions menant à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et à la réduction des émissions de GES, le Ministère souhaite renforcer la capacité des organisations municipales à faire face aux impacts des changements climatiques et accélérer sa contribution dans le développement d'une société sobre en carbone.

Réponse 2. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC et les agglomérations qui assument les responsabilités d'une MRC, telles que Montréal, dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Action 2.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le Ministère pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 2.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.

Action 2.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère

consacrée aux PRMHH²² (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

Le PRMHH²³ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

²² Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

²³ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

Réponse du MELCC aux priorités de la région du Nord-du-Québec

Priorité 4 *Favoriser une cohabitation harmonieuse et renforcer la synergie entre les Cris et les acteurs socioéconomiques jamésiens.*

Réponse 1. Poursuivre la promotion et la diffusion du *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, publié en 2020.

D'ici 2022, le Ministère s'assurera de faire la promotion et la diffusion de ce guide afin d'encourager l'adoption de pratiques favorisant l'établissement et le maintien de bonnes relations avec les communautés autochtones dans le cadre de la planification et de la réalisation des projets de développement. Une présentation est d'ailleurs prévue en juin 2021 dans le cadre du Symposium sur l'environnement et les mines, organisé par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Réponses du MELCC aux priorités de la région de l'Outaouais

Priorité 4 *Favoriser la résilience face aux changements climatiques en assurant un développement durable.*

« L'Outaouais est reconnue pour l'étendue et la richesse de ses espaces naturels : elle comprend plus de 8,5 % des aires protégées du Québec alors que ses 15 000 lacs et réservoirs de même que ses 7 principales rivières couvrent plus de 10 % de son territoire. Elle abrite la plus grande forêt mixte du Québec en plus d'une faune et d'une flore abondantes et des plus diversifiées. Il importe donc de préserver et de valoriser ce vaste patrimoine naturel.

(...) les changements climatiques ont commencé à se manifester à l'échelle planétaire et, notamment, à toucher la région sous diverses formes : pluies torrentielles, inondations, tornades, canicules, etc. S'il est nécessaire d'atténuer ce phénomène, il est tout aussi impérieux d'assurer la résilience des communautés face à ces changements. Cela ne peut se faire qu'en plaçant les notions de développement durable et de protection de l'environnement au cœur de toutes les actions.

Pour concrétiser cette priorité, la région compte entre autres favoriser la planification avisée de l'aménagement du territoire et du développement économique au regard du développement durable. »

Réponse 1. Le Ministère poursuivra l'élaboration d'un nouveau cadre normatif sur la gestion des zones inondables avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement, en consultant notamment le comité consultatif dont est membre la Ville de Gatineau, en vue de son adoption souhaitée pour 2021.

Élaboré en collaboration avec plusieurs autres ministères dont le MAMH, le MERN et le MSP, ce futur cadre normatif s'inscrit dans la volonté gouvernementale d'assurer une application uniforme et rigoureuse des règles d'aménagement en zones inondables telle que mentionnée dans le *Plan de protection du territoire face aux inondations*, publié au printemps 2020.

Par l'adoption d'une méthodologie de la cartographie réglementaire des aléas d'inondations cohérente et adaptée aux caractéristiques du territoire, le futur cadre normatif permettra notamment de mieux prendre en compte les impacts appréhendés des changements climatiques pour accroître la résilience des communautés à l'égard de ceux-ci.

Réponse 2. Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.

Le Ministère reconnaît le rôle névralgique des gouvernements locaux et supralocaux dans la mise en œuvre de solutions de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'accès à un financement souple et adapté aux priorités régionales.

Afin de permettre la continuité de la lutte contre les changements climatiques, telle qu'amorcée avec les précédents plans d'action sur les changements climatiques, le Ministère renouvellera son offre de programmes avec comme objectif le développement de communautés résilientes, plus vertes et attractives.

En accompagnant les régions dans la réalisation d'analyses de risques ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de solutions menant à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et à la réduction des émissions de GES, le Ministère souhaite renforcer

la capacité des organisations municipales à faire face aux impacts des changements climatiques et accélérer sa contribution dans le développement d'une société sobre en carbone.

Réponse 3. Le ministre a déposé en novembre 2019 le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le Ministère poursuivra ses travaux sur ce projet de loi en vue de son adoption souhaitée pour 2021.

Le Ministère s'est vu attribuer le mandat de développer un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du territoire québécois. Le processus de création de ce réseau repose en grande partie sur un travail de concertation des acteurs régionaux, des communautés autochtones ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Au 31 mars 2020, la région de l'Outaouais comptait 545 aires protégées inscrites au registre en la matière. Parmi ces territoires de conservation de la biodiversité, on dénombrait, sous la responsabilité du Ministère, notamment trois réserves de biodiversité projetées, dix réserves naturelles et dix réserves écologiques.

Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec ses partenaires dans le but d'établir les possibilités et les contraintes afin d'accroître la superficie du réseau d'aires protégées dans cette région administrative.

Parallèlement à cette démarche en territoire public, le Ministère appuie les propriétaires fonciers dans leur volonté d'assurer sur leurs propriétés la sauvegarde des milieux naturels en permettant de les reconnaître à titre de réserves naturelles. La création de ces aires protégées s'effectue par la conclusion d'une entente notariée entre un ou des propriétaires et le ministre.

Réponse 4. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC et les agglomérations qui assument les responsabilités d'une MRC, telle la Ville de Gatineau, dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Action 4.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le Ministère pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 4.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.

Action 4.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH²⁴ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

²⁴ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

Le PRMHH²⁵ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

Réponse 5. Le Ministère s'engage à aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par :

5.1. L'augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 %aux municipalités en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts d'ici la fin de 2022.

5.2. Le versement d'ici 2022 de la subvention de 2 209 097 \$ à la MRC de La Vallée-de-Gatineau, dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, pour l'agrandissement du centre de traitement des boues de fosses septiques situé dans la municipalité de Kazabazua, ce qui permettra l'aménagement d'un site de traitement des résidus alimentaires et des résidus verts.

5.3. L'accès au programme Aide au compostage domestique et communautaire d'ici 2022, offert par RECYC-QUÉBEC aux petites municipalités souhaitant contribuer à détourner les matières organiques de l'élimination et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette aide peut aller jusqu'à 100 000 \$ par entité.

²⁵ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

Réponses du MELCC aux priorités de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Priorité 3 *Assurer le développement des communautés – Soutenir les municipalités dans leurs efforts de diversification des revenus; la lutte contre la pauvreté, l'inclusion sociale et la participation citoyenne; les initiatives de développement et de maintien d'environnements favorables à la qualité de vie des citoyens; l'économie sociale et solidaire; le développement culturel; les efforts de prévention de l'abandon scolaire; l'adaptation des mesures et des services à la réalité culturelle des Premières Nations dans l'offre de service liée au développement social.*

« Les municipalités sont au cœur du développement des communautés. Elles se voient cependant confier davantage de responsabilités et doivent offrir de plus en plus de services aux citoyens. Une diversification de leurs revenus est souhaitable pour y faire face.

Il est aussi nécessaire d'agir sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie et à la qualité de vie afin de garantir la santé de la population de la région. »

Réponse 1. Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les trois actions suivantes :

Le PRMHH²⁶ est un outil de planification régionale qui vise la conservation des milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux locaux et supralocaux, et qui favorise un aménagement durable et structurant du territoire.

Par ce plan, les MRC déterminent ainsi les moyens à prendre afin de conserver ces milieux et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

Action 1.1. Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021. Cette offre précisera les ressources et le soutien offerts aux MRC par le Ministère pour poursuivre l'accompagnement dans l'élaboration de leur PRMHH.

Action 1.2. Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021. Ce cadre d'analyse détaillera comment le Ministère évaluera le respect des principes et objectifs fixés par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau).

Action 1.3. Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH²⁷ (de novembre 2020 à juin 2022). Ces outils pourront notamment servir aux MRC lors de leurs rencontres de consultation avec les diverses clientèles.

²⁶ Document de planification découlant de la Loi sur l'eau. Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

²⁷ Cette page Web est disponible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

Priorité 6. *Premières Nations – S’assurer que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l’entité administrative et politique des Pekuakamiulnuatsh, soit un intervenant prioritaire dans tous les projets d’exploitation et de mise en valeur des ressources naturelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean; renforcer la culture de partenariat entre les Premières Nations et les acteurs socioéconomiques de la région.*

Réponse 2. Poursuivre la promotion et la diffusion du *Guide sur la démarche d’information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l’initiateur d’un projet assujetti à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement*, publié en 2020.

D’ici 2022, le Ministère s’assurera de faire la promotion et la diffusion de ce guide afin d’encourager l’adoption de pratiques favorisant l’établissement et le maintien de bonnes relations avec les communautés autochtones dans le cadre de la planification et de la réalisation des projets de développement. Une présentation est d’ailleurs prévue en juin 2021 dans le cadre du Symposium sur l’environnement et les mines, organisé par l’Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

ACTIONS PRÉVUES DE DÉCENTRALISATION, DE DÉLÉGATION ET DE RÉGIONALISATION

La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires présente trois autres objectifs sur lesquels le Ministère doit se positionner. Ces objectifs sont la décentralisation, la délégation et la régionalisation.

En ce qui concerne la décentralisation et la délégation²⁸, le Ministère ne vise pas le transfert supplémentaire de fonctions, de pouvoirs, de responsabilités ou de gestion d'une ressource sur la base d'une entente, d'un contrat ou d'une convention aux acteurs locaux et régionaux. En fait, les domaines d'activité du Ministère sont nombreux et variés, et demandent un certain nombre de ressources spécialisées. Notons, à titre informatif, la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées ainsi que l'évaluation environnementale de projets et les évaluations stratégiques relatives à des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, le monde municipal possède actuellement certains pouvoirs d'application de règlements provinciaux. Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – application en partie – est un exemple. En matière de délégation, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques prévoit la possibilité d'une délégation à une municipalité régionale de comté de la gestion, en tout ou en partie, d'un programme visant la restauration et la création de milieux humides et hydriques.

En matière de régionalisation²⁹, par l'entremise de ses directions régionales (DR), le Ministère couvre l'entièreté du territoire québécois. Chacune des régions est desservie par une direction régionale de l'analyse et de l'expertise environnementale ainsi que par une direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec. À l'intérieur même de notre Ministère, il y a une déconcentration de certaines responsabilités pour la mise en œuvre de services, de politiques et de programmes. En effet, les responsabilités et les services ministériels sont partagés entre les unités centrales et les directions régionales. Par exemple, les DR de l'analyse et de l'expertise environnementale délivrent les autorisations environnementales en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, tandis qu'une unité centrale aura le mandat de rédiger un règlement sectoriel. Une région a ainsi accès à des services régionalisés, peu importe où elle se situe au Québec. Par ailleurs, les inspecteurs du CCEQ présents sur tout le territoire du Québec réalisent des inspections, de la surveillance aérienne, de la détection par l'usage de drones, des vérifications pour contrôler la conformité des activités à la législation environnementale et aux autorisations délivrées, en plus d'agir en prévention par la sensibilisation et la promotion de la conformité.

Dans ce contexte, le Ministère ne prévoit pas d'action supplémentaire en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Toutefois, il réitère son engagement de collaboration avec les autorités municipales.

²⁸ La **décentralisation** se définit comme le processus qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement vers une instance autonome et distincte. Cette instance décentralisée dispose de sources de revenus autonomes et ses dirigeants sont élus. La **délégation** vise le transfert par le gouvernement d'une partie d'une responsabilité ou de la gestion d'une ressource sur la base d'une entente, d'un contrat ou d'une convention et impliquant un suivi des activités par le gouvernement. Source : *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – version actualisée 2020-2022*, 2020, page 16.

²⁹ La **régionalisation** s'entend de la déconcentration de certaines responsabilités gouvernementales, du siège social vers les directions régionales, dans la mise en œuvre de services, de politiques, de programmes. Source : *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – version actualisée 2020-2022*, 2020, page 16.

